

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2026T1547
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2026T1472

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur les **D33, D21 et D93 Communes de Berhet, Prat et Cavan**
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2026T1472 en date du 19/05/2026,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2026T1472,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Lannion / ATD de Lannion en date du 21/05/2026,

ARRÊTE

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2026T1472 du 19/05/2026, portant réglementation de la circulation sur les :

- D33 du PR 13+0000 au PR 14+0570 (Berhet, Prat et Cavan) situés hors agglomération
- D21 du PR 14+1800 au PR 15+1090 (Prat) situés hors agglomération
- D93 du PR 4+0000 au PR 4+0550 (Prat) situés hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 29/05/2026.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le 22/05/2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE

Signé électroniquement par : Erwan DUBOUAYS DE LA
BÉGASSIÈRE
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : MDDT - Agence Technique